

## COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

### SÉANCE DU 12 AVRIL 2024 CONVOCATION DU 29 MARS 2024

Le 12 avril 2024, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

#### **PRÉSENTS :**

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER (arrivée à 18h45 – délibération vote du compte de gestion), M CHACORNAC, Mme GELEZ, M. ROCHE, M. LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M. BOUVRY, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M. HENRIQUET

#### **PROCURATIONS :**

M OLIVE à M CHACORNAC  
M BAERT à M CHOCRAUX  
M GOHIER à Mme BROUTIN

#### **ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme DELTOUR

**Secrétaire de séance** : Mme SINIARSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32

Il remercie les élus de leur présence.

Il fait part du courrier de remerciant pour notre accueil du CORDEF fin mars.

Il informe également que les 4 jours de Dunkerque vont passer le 17 mai dans le village.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 février 2024.
2. **[FINANCES]** Vote du Compte de Gestion 2023.
3. **[FINANCES]** Vote du Compte Administratif 2023.
4. **[FINANCES]** Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

**Séance du Conseil Municipal – Vendredi 12 Avril 2024**

5. **[FINANCES]** Vote des taux des taxes locales directes.
6. **[FINANCES]** Vote du Budget Primitif 2024.
7. **[FINANCES]** Vote des subventions aux associations pour 2024.
8. **[FINANCES]** Délibération annule et remplace la délibération 20/2023 : Autorisation de solliciter le fonds de concours communal de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la réalisation des travaux rue de la Ladrerie.
9. **[MACHÉS PUBLICS]** Signature d'une convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault « fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture ».
10. **[MACHÉS PUBLICS]** Signature d'une convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault « fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture ».
11. **[URBANISME]** Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : fin de concertation et délimitation.
12. **[SÉCURITÉ]** Autorisation de signer un avenant à la convention relative à la mise en commun d'équipement de stockage.
13. **[SÉCURITÉ]** Autorisation de signer une convention avec le Département du Nord fixant les conditions d'occupation, de responsabilité et de gestion de l'installation d'un réseau de vidéo protection sur le domaine public départemental.

**Délibérations sur table :**

14. Subvention 800 € Cap Sport Santé

<b>Point N°1</b>	<b>Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 février 2024.</b>
------------------	---

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Voté avec 17 voix pour.

<b>Point N°2</b>	<b>[FINANCES] Vote du Compte de Gestion 2023.</b>
------------------	---

Arrivée de Mme THELLIER-CUVELIER (18h45).

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 (pas de budget supplémentaire 2023) et les décisions modificatives qui s' y attachent, les titres de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant :

**ARTICLE 1** : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec la journée complémentaire au 31 janvier 2024 ;

**ARTICLE 2** : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**ARTICLE 3** : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DÉCLARE** à l'unanimité (18 voix pour), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>Point N°3</b>	<b>[FINANCES] Vote du Compte Administratif 2023.</b>
------------------	--

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire pour 2023) ;

**1** - Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Prévu</b>	3 204 728.81 €	3 204 728.81 €
<b>Réalisé</b>	931 351.87 €	2 509 519.19 €
<b>Reste à réaliser</b>	117 877.66 €	0,00 €

## Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Prévu	1 753 817 €	1 753 817 €
Réalisé	1 388 751.30 €	1 890 307.82 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	1 578 167.32 €
Fonctionnement	501 556.52 €
Résultat global	2 079 723.84 €

**2** - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3** - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

**4** - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M le Maire quitte l'assemblée, M Desprez explique que l'adoption du compte administratif valide la gestion des finances de la commune pour l'année passée et propose de passer au vote.

Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité (**16 voix pour**) puisque Monsieur le Maire est sorti pour cette délibération et qu'il ne peut voter ni en son nom ni au nom de la personne qui lui a remis un pouvoir).

<b>Point N°4</b>	<b>[FINANCES] Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2023.</b>
------------------	---

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de	401556.52 €
Un excédent reporté de	100000 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>501556.52 €</b>
Excédent d'investissement de	1578167.32 €
Un déficit des restes à réaliser de	117877.66 €
<b>Soit un excédent d'investissement cumulé de</b>	<b>1460289.66 €</b>

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Cette affectation permettra de constituer une recette pour les investissements prévus cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**18 voix pour**), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	<b>501556.52€</b>
Affectation complémentaire en réserve (au compte 1068)	300 000 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	201556.52€
Résultat d'investissement reporté (001)	1578167.32 €

<b>Point N°5</b>	<b>[FINANCES] Vote des taux des taxes locales directes.</b>
------------------	---

Par délibération N°13/2023 du 13/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**TFB** : 35,61 %

**TFPNB** : 60,52 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Séance du Conseil Municipal – Vendredi 12 Avril 2024**

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

**TH** : 19,35 %

**TFB** : 35,61 %

**TFPNB** : 60,52 %

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Délibération adoptée à l'unanimité (**18 voix pour**).

<b>Point N°6</b>	<b>[FINANCES] Vote du Budget Primitif 2024.</b>
------------------	---

M DESPREZ présente le budget primitif 2024.

La section de fonctionnement se partage entre les recettes de fonctionnement (produits des impôts, dotation, recettes des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de personnel, subventions, prestations de services). Le budget prévu prend en compte les impacts de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes de la commune.

Dans la section d'investissement, parmi les recettes, on retrouve les excédents réalisés et prévisionnels, le remboursement de le TVA, la taxe d'aménagement, le produit des cessions et les subventions d'investissement notamment. S'agissant des dépenses d'investissement, il y a le remboursement de l'emprunt à taux zéro, les dépenses en étude pour le PLU, les travaux pour l'école, l'achat d'équipement technique par exemple.

Une présentation est annexée à la présente délibération.

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont résumées ci-dessous :

Investissement

<b>Dépenses</b>	2913 873.32€
<b>Recettes</b>	2913 873.32€

Fonctionnement

<b>Dépenses</b>	1878 490
<b>Recettes</b>	1878 490

Le taux de fongibilité est maintenu à 7.5% pour l'année 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, il propose de passer au vote.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité (**18 voix pour**).

<b>Point N°7</b>	<b>[FINANCES] Vote des subventions aux associations pour 2024.</b>
------------------	--

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme GELEZ pour la présentation du tableau ci-après :

Associations	Subvention 2024	
	Subvention	Exceptionnelle
Abeilles en Pévèle	0	0
ACAM	0	0
Amicale des Anciens Combattants	550	0
Amicale des Sapeurs Pompiers de Templeuve	0	0
Amicale pour le don de sang bénévole	0	0
APECC	0	0
Arts en Ciel	300	200 (sur justificatif)
ASEC	3 500	1 500
Basket Loisirs	0	0
Cap'Country Club	400	0
Cap'Jeunes	1 500	300 (sur justificatif)
Club de Coupe et Couture	300	0
Club de Plongée	0	0
Club de Scrabble en Pévèle	300	100 (sur justificatif)
Club des Aînés	300	0
Comité d'Animation	1000	0
ES Cappelle-Pont à Marcq	1 500	500 (sur justificatif)
Harmonie « Les Amis Réunis »	500	0
Les Alyzées	0	0
La Boule Cappelloise	400	0
Linux Nord Pas-de-Calais	0	0
Poussez la porte	300	100
Société Historique du Pays de Pévèle	300	0
Tennis de Table Cappelle-en-Pévèle	1 500	500 (sur justificatif)
Vélo Club Templeuve-Cappelle	200	0
2CV Club du Pays de Pévèle	300	0
<b>Total</b>	<b>13 150 €</b>	<b>3 200 €</b>

Le Conseil Municipal, avec **18 voix pour** :

- Vote l'octroi des subventions aux associations communales selon le tableau ci-dessus ;
- Prévoit que les dépenses seront reprises sur l'article 65748, de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

**Séance du Conseil Municipal – Vendredi 12 Avril 2024**

<b>Point N°8</b>	<b>[FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération 20/2023 : Autorisation de solliciter le fonds de concours communal de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la réalisation des travaux rue de la Ladrière.</b>
------------------	---

La commune de Cappelle-en-Pévèle souhaite réaliser des travaux rue de la Ladrière.

Le projet a pour objectif de retravailler l'accès au village depuis la départementale RD 549 et d'améliorer notamment la sécurité des usagers avec la création de liaison douce qui relie le centre du village au terrain de bicross, puis jusqu'à la piste cyclable située sur la Départementale.

En outre, ces travaux permettront de sécuriser le carrefour entre la rue de la Ladrière et la rue des Blattiers.

En effet, la commune a initié le projet de création d'un nouveau quartier derrière la rue des Blattiers – une concession d'aménagement est en préparation pour la réalisation de 90 logements qui sera accessible par la rue de la Ladrière et la rue des Blattiers. Il est donc impératif de revoir les conditions de sécurité et d'accessibilité dans la rue de la Ladrière.

Les travaux prévus consistent à réduire la largeur de la voirie pour faire ralentir les véhicules, créer une piste cyclable de chaque côté de la voirie, réaménager le stationnement et le carrefour entre la rue de la Ladrière et des Blattiers. La commune souhaite également optimiser le projet en profitant de ces travaux d'infrastructure routière pour améliorer l'aspect général de la rue et réaliser l'enfouissement des réseaux, retravailler l'éclairage public pour qu'il permette de sécuriser la voirie et les nouvelles liaisons douces tout en réalisant des économies d'énergie (étude d'éclairage, changement des poteaux et systèmes lumineux).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Considérant que la Commune de Cappelle-en-Pévèle peut bénéficier d'un fonds de concours de 145 074€

Où l'exposé de son Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix pour :**

- Approuve la réalisation de cette opération ;
- Autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour le projet des travaux rue de la Ladrière.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :



Dépenses		Recettes		
Nature du poste de dépense	Montant dépenses HT	Nom du financeur	Montant Ht financé	% global
Moe	17400	xxx financeur privé		
Travaux VRD	744649	xxx financeur privé		
Travaux voirie lot éclairage	55659	<b>Total fonds privés</b>	<b>0,00</b>	
Travaux voirie lot espaces verts et mobilier	69 530	DETR	266 171,00	30%
Travaux enfouissement non éligibles		DSIL	33 711,00	4%
		ADVB voirie	75 000,00	8%
		APCD	42 138,00	5%
		Pévèle Carembault	145 074,00	16%
		Autofinancement	325 144,00	37%
		<b>Total fonds publics</b>	<b>887 238,00</b>	
<b>Total dépenses</b>	<b>887 238,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>887 238,00</b>	<b>100,00</b>

Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de la communauté de communes identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de Communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.

Autoriser le Maire à signer tout document afférant au dossier.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

<b>Point N°9</b>	<b>[MACHÉS PUBLICS] Signature d'une convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault « fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture ».</b>
------------------	--

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2024\_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

**Séance du Conseil Municipal – Vendredi 12 Avril 2024**

**« Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,**

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour :**

- De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

<b>Point N°10</b>	<b>[MARCHÉS PUBLICS] Signature d'une convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault « fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture ».</b>
-------------------	--

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2024\_019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes **« Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »,**

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour :**

- De participer au groupement de commandes « **Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 20/2024 en date du 13/02/2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR mis en ligne par la Commune a été consultable du 14 au 24 mars 2024 registre de concertation disponible en mairie a permis au public de s'informer et s'il le souhaitait d'apporter sa contribution.
- La consultation par voie électronique a été organisée via <https://www.cappelle-en-pevele.fr/zones-dacceleration-des-energies-renouvelables-zaenr-concertation-publique>

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- La page comptabilise 64 vues ;
- Aucune consignation ni observation

À l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées sont présentées comme suit et seront retranscrite en ligne sur le site de cartographie dédié :

### **Hydroélectricité**

La commune n'est pas située sur un secteur à potentialité. Cette hypothèse de développement n'a donc pas été reprise dans la réflexion.

### **Parc Éolien**

Au regard des potentialités identifiées et du potentiel de production, le groupe de travail n'a pas jugé pertinent de retenir la production d'énergie par parc éolien sur le territoire.

### **Méthanisation et Biogaz**

Ce type de production d'énergie nécessite d'une part d'avoir à proximité du site de production potentiel un réseau de gaz à alimenter ainsi que des infrastructures adaptées. Au regard de ce positionnement, le groupement de travail n'a pas estimé que le village serait adapté.

### **Géothermie**

Le sol argileux de la Pévèle n'est pas un site propice au développement de la géothermie qui n'est donc pas retenue comme une piste favorisant l'accélération la production d'énergie renouvelable.

### **Solaire**

Le groupe de travail propose d'identifier l'ensemble du territoire communal comme un potentiel de développement du photovoltaïque ou thermique solaire. Il est précisé que cela ne pourra se faire que sur les toitures existantes ou à créer. Par ailleurs, la loi précise également que toute nouvelle création de parking d'une surface de plus de 500m<sup>2</sup> doit être équipée d'ombrières photovoltaïques. Il n'est pas souhaitable pour la commune de venir compléter ni augmenter l'exigence nationale sur ce point.

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le bilan de la concertation ainsi que les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Pévèle Carembault, en plus de sa transmission en Préfecture,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

<b>Point N°12</b>	<b>[SÉCURITÉ] Autorisation de signer un avenant à la convention relative à la mise en commun d'équipement de stockage.</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2023/44 du 26 septembre 2023 par lequel il avait été autorisé à signer une convention avec les communes d'Avelin, Ennevelin, Mérignies et Pont-à-Marcq dans le cadre du partage d'un équipement de stockage pour la vidéoprotection, le projet étant mené conjointement par nos 5 communes.

Or la commune de Camphin-en-Pévèle a souhaité pouvoir être intégrée au projet, et son intégration en amont des travaux permet d'anticiper sa participation au partage financier de l'équipement de stockage prévu.

Par conséquent, il convient d'établir un avenant à la convention afin d'intégrer la commune de Camphin-en-Pévèle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'autoriser à signer cet avenant, ainsi que tout avenant ultérieur qui permettrait d'intégrer d'autres communes au niveau de cet équipement de stockage.

<b>Point N°13</b>	<b>[SÉCURITÉ] Autorisation de signer une convention avec le Département du Nord fixant les conditions d'occupation, de responsabilité et de gestion de l'installation d'un réseau de vidéo protection sur le domaine public départemental.</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal notre projet de déploiement d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'implantation de deux caméras se fait sur Domaine public départemental **Zone 4 : RD 549 PR 19+197 à proximité du carrefour RD549/VC Rue de la Ladrerie (Hors agglomération)**

- Réalisation d'une tranchée sur la voirie communale et pose de fourreaux avec pose d'un coffret creul en pied de candélabre sur le trottoir.
- Pose d'un mât et de la caméra.

Par conséquent il est nécessaire de conventionner avec le Département dans le cadre de la réalisation de travaux d'installation (notamment le génie civil) et l'entretien futur de ces nouveaux équipements.

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour), décide :

- D'approuver la convention proposée par le Département du Nord
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>Point N°14</b>	<b>Délibération sur table : Demande de subvention à l'UFOLEP Projet le sport au cœur des villages.</b>
-------------------	--

L'activité sportive est devenue « grande cause nationale 2024 ». **Avec le soutien du ministère des Sports et de l'Agence nationale du sport, et sous la coordination de l'Ufolep, cinq cents villages vont être sélectionnés pour développer des événements sportifs sur leur territoire durant l'année 2024.**

L'UFOLEP est désigné coordinateur de la cause et va octroyer des subventions aux associations ou collectivités qui organisent une action de sensibilisation au sport.

Le CAP SPORT santé programmé par la commune du 14 juin au 16 juin 2024 répond aux critères d'éligibilité du dispositif.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 800€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention et à signer tous les documents liés à cette demande.**

## TOUR DE TABLE

Concernant les 4 jours de Dunkerque, l'école reste ouverte. Pour les parents qui ne peuvent pas venir récupérer leurs enfants, du fait des routes barrées. La garderie sera assurée jusque 18h30 sans participation financière en contre partie.

M. Le Maire rappelle que le 9 juin se déroulent les élections européennes. Il faudra se libérer pour tenir les bureaux de vote.

### **Monsieur Bruno CHACORNAC : Adjoint Culture et Tradition**

Demande de la Pèvèle Carembault de mise à disposition de la Médiathèque pour un atelier cuisine. Accordé contre un don de 50€ au CCAS. La commune ne souhaite pas que cela soit récurrent. Médiathèque sera fermée le week-end du 8 au 12 mai.

Demain atelier cuisine anti-gaspi annulé faute d'inscrits (1 seul).  
Salon du livre le 30/11.

Rappel qu'il faut faire le ménage avant l'exposition arts en ciel.  
On déplore des déjections canines dans l'espaces verts devant la médiathèque.

La commission salles souhaite qu'on étudie quand même le sujet des carrelages des WC. Il faut chiffrer et prévoir de l'anti dérapant.

L'harmonie partira en septembre à PAM.

### **Monsieur Jean-Pierre ROCHE : Conseiller Délégué à la Voirie, à la Propreté Urbaine et à la Sécurité**

**Travaux rue de la Ladrerie.** Il y a eu un problème au moment du basculement de réseau. Certains commerçants concernés n'ont pas été informés – ils n'étaient pas censés être impactés.

### **Madame Peggy GELEZ : Adjointe Vie Associative Sportive et Culturelle**

CAP SPORT santé 14/15 et 16 juin 2024. Planning en cours.  
Des olympiades seront organisées.

### **Monsieur Alexandre BOUVRY : Conseiller Délégué au Patrimoine Bâti et aux Constructions Neuves**

On va boucler les dernières réserves et factures soldes des entreprises du bâtiment des services Techniques.

Les essais d'étanchéité de la toiture salle des sports dans le cadre de l'expertise est prévue fin juin.  
Travail en cours sur le projet de TGB avec la CCPC

**Madame Céline SINIARSKI : Conseillère Déléguée à l'Enfance et à l'Adolescence**

Réunion à la CCPC pour parler des centres de cet été. Mme PAUL directrice depuis 3 ans en août arrête les centres d'été. Ils cherchent encore quelques animateurs.

**Madame Maria DA SILVA MARTINS : Conseillère Déléguée à la Communication et au Zéro Déchet**

La commission s'est réunie. On change l'application INTRAMUROS vers MA MAIRIE EN POCHE au 1<sup>er</sup> juin. On rappelle comment fonctionne le principe des formulaires via le site. Le tableau des destinataires sera envoyé aux élus du conseil municipal. La commission souhaite travailler sur un plan du village avec les pistes cyclables et les chemins piétonniers.

**Madame Elodie DELATRE : Conseillère Déléguée aux Fêtes et Cérémonies Officielles**

Feu d'artifice du 14 juillet est remplacé par un feu d'artifice lors de la fête du village ; le samedi au Château.

**Madame THELLIER-CUVELIER : Adjointe Éducation et Citoyenneté**

**Ecole Emilie Carles :**

Marché de restauration scolaire est en ligne.

Les CM1 et CM2 partent la semaine prochaine en voyage scolaire (60 élèves)

Quelques dates :

- 16/04 : Chorale cycles 2 à la salle des fêtes
- 07/06 : Exposition d'arts plastiques
- 29/06 : Fête de l'école
- 03/07 : Départs des enseignantes

**Rentrée Scolaire :** 3 tous petits sont déjà inscrits

**Conseil Municipal des Jeunes :**

Mercredi avec Mme SINIARSKI et 8 jeunes CMJ, sur un conseil des Jeunes Conseillers Municipaux avec remise de trophées sur les thèmes solidarité, culture et développement durable. Nous avons mis en avant la bourse aux jouets au profit de Ludopital et la collecte des bouchons pour les bouchons du cœur.

Il y avait également un trophée coup de cœur. Le CMJ n'a malheureusement pas été récompensé.

Intervention de l'association Warrior Anguéran. Asso qui propose de faire des actions pour favoriser la recherche.

Intervention de Jade Corrente pour trouver une façon de communiquer sur les actions du Pacbo à Orchies. Relais culturel : culture ou communication.

Clôture du Conseil municipal à 20h55.

**Séance du Conseil Municipal – Vendredi 12 Avril 2024**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :**

<b>DATE DE LA SÉANCE</b>	<b>INTITULÉ DE L'ACTE</b>	<b>N°</b>
12/04/2024	[FINANCES] Vote du Compte de Gestion 2023.	21/2024
12/04/2024	[FINANCES] Vote du Compte Administratif 2023.	22/2024
12/04/2024	[FINANCES] Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2023.	23/2024
12/04/2024	[FINANCES] Vote des taux des taxes locales directes.	24/2024
12/04/2024	[FINANCES] Vote du Budget Primitif 2024.	25/2024
12/04/2024	[FINANCES] Vote des subventions aux associations pour 2024.	26/2024
12/04/2024	[FINANCES] Autorisation de solliciter le fonds de concours CCPC Ladrerie.	27/2024
12/04/2024	[MARCHÉS PUBLICS] Convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault électricité.	28/2024
12/04/2024	[MARCHÉS PUBLICS] Signature d'une convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault « fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture ».	29/2024
12/04/2024	[URBANISME] Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : fin de concertation et délimitation.	30/2024
12/04/2024	[SÉCURITÉ] Autorisation de signer un avenant à la convention relative à la mise en commun d'équipement de stockage.	31/2024

**Séance du Conseil Municipal – Vendredi 12 Avril 2024**



12/04/2024	[SÉCURITÉ] Autorisation de signer une convention avec le Département du Nord fixant les conditions d'occupation, de responsabilité et de gestion de l'installation d'un réseau de vidéo protection sur le domaine public départemental.	32/2024
12/04/2024	Délibération sur table : Demande de subvention à l'UFOLEP Projet le sport au cœur des villages.	33/2024

**ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER-CUVELIER		BAERT	Procuration à M. CHOCRAUX
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	Procuration à Mme BROUTIN
OLIVE	Procuration à M. CHACORNAC	DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	
DELTOUR	Absente excusée		